



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/540

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 25 Juillet 2025 par Monsieur Cyril GOUTORBE, SARL GOUTORBE Pré Ponchon 42440 LES SALLES, pétitionnaire, relative à une réfection de toiture à Thiers.

Considérant qu'il convient de réglementer le domaine public pour le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du n° 7 Rue Mercière du **Lundi 08 Septembre 2025 au Vendredi 03 Octobre 2025**.

ARTICLE 2 : Le camion grue est autorisé à stationner Rue Mercière sous réserve de se dégager en cas de besoin.

En aucun cas, le stationnement n'est autorisé Rue du Bourg.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une

contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Madame La Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Cyril GOUTORBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 26 Août 2025
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodier".

Stéphane RODIER

